



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-003

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 21/12/2022 : Incendie du véhicule Fiat Punto immatriculé EL-407-EJ à Montrevel-en-Bresse – Acceptation d'indemnisation

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 21 décembre 2022 à la cité administrative de Montrevel-en-Bresse située Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse, provoquant la destruction totale du véhicule Fiat Punto immatriculé EL-407-EJ ;

CONSIDÉRANT l'indemnisation reçue de 2 100 € versée par le cabinet PILLIOT, courtier de la Communauté d'Agglomération, correspondant à la valeur de remplacement du véhicule déduit de la vétusté et d'une franchise contractuelle de 400 €.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 2 100 € versée par le cabinet PILLOT, courtier de la Communauté d'Agglomération, correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 21 décembre 2022 : incendie à la cité administrative de Montrevel-en-Bresse.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux sports, à l'administration générale et aux ressources humaines

